
RAPPORT 2019 DU PRÉSIDENT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

présenté au conseil de la CMQ, le 16 avril 2020

Le présent rapport porte sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2019. Il est présenté conformément à l'article 197.1 de la Loi sur la CMQ. Ce rapport doit être fait au plus tard au mois de juin. Il sera de plus diffusé sur le territoire de la Communauté.

Plus particulièrement, le rapport traite des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur et du dernier programme triennal d'immobilisations. Il aborde aussi l'exercice financier en cours.

Situation financière au 31 décembre 2019

Le rapport financier 2019, préparé par le trésorier de la CMQ, a été déposé au conseil le 16 avril 2020. Celui-ci était accompagné du rapport du vérificateur externe indiquant que ce rapport financier donne, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CMQ au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, le tout conformément aux normes canadiennes pour le secteur public.

L'exercice financier 2019 s'est soldé par un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 1 549 555 \$.

Au 31 décembre 2019, le surplus cumulé non affecté se chiffrait à 1 583 042 \$, comparativement à 968 233 \$ au 31 décembre 2018.

Exercice financier en cours

Le 14 novembre 2019, le conseil de la CMQ a adopté le budget 2020. Celui-ci prévoyait des dépenses de fonctionnement de 4 227 699 \$, des revenus de 200 000 \$, une affectation de surplus de 400 000 \$ et des quotes-parts de 3 627 699 \$ à la charge des municipalités.

L'exercice en cours est conforme aux prévisions budgétaires. Les coûts relatifs à l'administration sont aussi conformes aux prévisions budgétaires.

Le surplus financier anticipé est de l'ordre de 50 000 \$ pour l'année 2020.

Le budget 2020, comme celui des années passées, ne comporte pas de programme triennal d'immobilisations (PTI) au sens de l'article 175 de la Loi de la CMQ, du code municipal et de la Loi sur les cités et villes.

Conclusion

À la lumière de ce qui précède, on doit conclure que la situation financière de la CMQ est bonne et conforme à l'exercice des compétences et des mandats qui lui ont été confiés par le législateur.

Québec, le 16 avril 2020

Régis Labeaume, président
Maire de la Ville de Québec

Budget 2020

Partie I-A – Budget de fonctionnement à la charge de l'ensemble des municipalités

Dépenses de fonctionnement	4 227 699 \$
Administration générale	1 853 100 \$
Transport collectif métropolitain et mobilité durable	448 154 \$
Environnement	571 165 \$
Aménagement du territoire, géomatique, planification et recherche	1 315 180 \$
Autres – Contingences et imprévus	40 100 \$
Revenus	(200 000 \$)
Affectation des surplus	(400 000 \$)
BUDGET À LA CHARGE DES MUNICIPALITÉS DE LA CMQ	3 627 699 \$

Partie I-B – Projets d'intérêt métropolitain à la charge de l'ensemble des municipalités

Dépenses relatives aux projets	175 000 \$
BUDGET À LA CHARGE DES MUNICIPALITÉS DE LA CMQ	175 000 \$

Partie II – Budget de fonctionnement à la charge des municipalités de la Rive-Nord

La deuxième partie est constituée de dépenses liées à la planification métropolitaine de la gestion des matières résiduelles à la charge des municipalités de la Rive-Nord.

Dépenses	411 346 \$
Élaboration, suivi et coordination	159 315 \$
Mise en œuvre du PMGMR	252 031 \$
BUDGET À LA CHARGE DES MUNICIPALITÉS DE LA RIVE-NORD	411 346 \$

Partie III – Budget à la charge de l'ensemble des municipalités

La troisième partie concerne l'ensemble des municipalités de la CMQ. La somme allouée est affectée au remboursement des emprunts de la CMQ relatifs à la création d'un fonds métropolitain dédié à la mise en place de la Trame verte et bleue métropolitaine.

BUDGET À LA CHARGE DES MUNICIPALITÉS DE LA CMQ	519 758 \$
---	-------------------

La CMQ n'envisage pas de dépenses en immobilisations au cours des prochaines années et, par voie de conséquence, aucun programme triennal d'immobilisations n'a été adopté par le conseil.

16 avril 2020